



Mairie de
Cazouls d'Hérault

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Le mardi 14 avril 2015 à 19h30
A la Salle des Mariages**

ORDRE DU JOUR

1 -	TAUX D'IMPOSITION DE LA TAXE D'HABITATION POUR 2015
2 -	TAUX D'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIERE BATI POUR 2015
3 -	TAUX D'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIERE NON BATI POUR 2015
4 -	COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DE LA COMMUNE
5 -	COMPTE DE GESTION 2014 DE LA COMMUNE
6 -	AFFECTATION DE RESULTAT POUR LE BP 2015 DE LA COMMUNE
7 -	BUDGET PRIMITIF 2015 DE LA COMMUNE
8 -	INDEMNITE DE GARDIENNAGE POUR 2015
9 -	ADHESION AU CONTRAT GROUPE DU CDG 34 - SOFCAP
10 -	AUTORISATION DE DEMANDER DES SUBVENTIONS POUR L' AIRE DE REMPLISSAGE
11 -	PARTICIPATION DE DEPLACEMENT POUR LE JUMELAGE
12 -	QUESTIONS DIVERSES

Ouverture de la séance à 19h30

Approbation du Procès-verbal du précédent conseil municipal

Présents : Henry SANCHEZ, Haude VIGNERON, Paul ROUSSE, Françoise AVILEZ, Cécile MARCHAL, Pierre BOHL

Pouvoirs : Udo KIRCHNER à Haude VIGNERON

Absents Excusés : Julie SARRUT, Caroline LARMEE, Udo KIRCHNER, Rémy GUIRAUDOU, Jean-François TORQUEBIAU

Secrétaire de séance : Paul ROUSSE

1 – TAUX D'IMPOSITION DE LA TAXE D'HABITATION POUR 2015

Comme chaque année, il convient de voter les taux d'imposition pour la Taxe d'habitation.
M. le Maire informe son conseil que le taux n'a pas augmenté depuis 2001.

En 2014, le taux de la taxe d'habitation était le suivant:

Taxe d'Habitation : 14,00 %

Il est proposé au conseil municipal de reconduire les mêmes taux pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré : Ouï à l'unanimité

2 – TAUX D'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIERE BATI POUR 2015

Comme chaque année, il convient de voter les taux d'imposition la Taxe Foncière Bâti.
M. le Maire informe son conseil que le taux n'a pas augmenté depuis 2001.

En 2014, le taux de la Taxe Foncière Bâti était le suivant:

Taxe Foncière Bâti : 20.83 %

Il est proposé au conseil municipal de reconduire le même taux pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré : Ouï à l'unanimité

3 – TAUX D'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIERE NON BATI POUR 2014

Comme chaque année, il convient de voter les taux d'imposition.
M. le Maire informe son conseil que le taux n'a pas augmenté depuis 2001.

En 2014, taux de la Taxe Foncière Non Bâti était le suivant:

Taxe Foncière Non Bâti : 109,83 %.

Il est proposé au conseil municipal de reconduire le même taux pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré : Ouï à l'unanimité

4 – COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DE LA COMMUNE

Mme la 1^{ère} adjointe a présenté le Compte Administratif au conseil municipal, et informe qu'il est conforme au Compte de Gestion de la Trésorerie.

	Résultat exercice 2013	Part affectée à l'investissement exercice 2014	Résultat exercice 2014	Résultat de clôture de 2014
Investissement	-84 629,51 €	0,00 €	57 271,10 €	-27 358,41 €
Fonctionnement	174 594,54 €	86 317,51 €	91 628,75 €	179 905,78 €
TOTAL	-89 965,03 €	86 317,51 €	148 899,85 €	152 547,37 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré : Ouï à l'unanimité

5 – COMPTE DE GESTION 2014 DE LA COMMUNE

Mme la 1^{ère} adjointe présente le Compte de Gestion de la Trésorerie au conseil municipal, et informe qu'il est conforme au Compte Administratif.

	Résultat exercice 2013	Part affectée à l'investissement exercice 2014	Résultat exercice 2014	Résultat de clôture de 2014
Investissement	-84 629,51 €	0,00 €	57 271,10 €	-27 358,41 €
Fonctionnement	174 594,54 €	86 317,51 €	91 628,75 €	179 905,78 €
TOTAL	-89 965,03 €	86 317,51 €	148 899,85 €	152 547,37 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré : Ouï à l'unanimité

6 – AFFECTATION DE RESULTAT POUR LE BP 2015 DE LA COMMUNE

Mme la 1^{ère} adjointe informe ses conseillers que :

- le résultat de clôture en investissement est de **- 27 358,41 €**
le résultat de clôture en fonctionnement est de **179 905,78 €**
- les restes à réaliser en dépense d'investissement sont de **- 18 078,00 €**
- les restes à réaliser en recette d'investissement sont de **30 712,00 €**

Le besoin de financement s'élève à :

- 27 358,41 €
- 18 078,00 €
+ 30 712,00 €

- 14 724,41 €

De ce fait il est proposé d'affecter une partie du résultat 2014 de la section de fonctionnement pour un montant de **14 724,41 €** à la section d'investissement du budget primitif 2015 de la commune au compte 1068 et le reste en recette de fonctionnement du budget primitif 2015 pour un montant de **165 181,37 €** au compte 002.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré : Ouï à l'unanimité

7 – BUDGET PRIMITIF 2015 DE LA COMMUNE

L'article L 1612-2 du CGCT précise que la date limite de vote des budgets locaux est le 15 avril.

En vertu de l'article L 2312-2 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal de voter le budget primitif 2015 de la commune par chapitre.

Dépenses de Fonctionnement

Chap.	Libellé	Pour mémoire	Propositions nouvelles
011	Charges à caractère général	110 730,00 €	116 688,00 €
012	Charges de personnel	135 879,00 €	146 145,00 €
014	Atténuation de produits (cletc)	1 544,00 €	3 000,00 €
65	Autres charges gestion courante	38 540,00 €	37 933,00 €
66	Charges financières	5 530,00 €	5 050,00 €
042	Dotations aux amortissements	10 480,00 €	18 224,00 €
023	Virement à la section d'investissement. (pour équilibrer)	86 332,00 €	131 569,00 €
	TOTAL	389 035,00 €	458 609,00 €

Recettes de Fonctionnement

Chap.	Libellé	Pour mémoire	Propositions nouvelles
002	Excédent antérieur reporté F	88 277,00 €	165 181,00 €
013	Atténuation de charges	10 200,00 €	13 600,00 €
042	Opérations d'ordre entre section	6 000,00 €	6 000,00 €
70	Produits des services	27 642,00 €	20 340,00 €
73	Impôts et taxes	184 609,00 €	185 690,00 €
74	Dotations et participations	70 556,00 €	67 698,00 €
75	Autres produits gestion en cour	60,00 €	100,00 €
77	Produits exceptionnelles	1 691,00 €	0,00 €
	TOTAL	389 035,00 €	458 609,00 €

Dépenses d'Investissement

Chap.	Libellé	Pour mémoire	Restes à Réaliser	Propositions nouvelles	Total RAR + Propositions nouvelles
001	Solde négatif reporté	84 630,00 €	0,00 €	27 359,00 €	27 359,00 €
040	Opérations d'ordre	6 000,00 €	0,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
16	emprunts	11 420,00 €	0,00 €	7 990,00 €	7 990,00 €
20	Immobilisations incorporelles	1 000,00 €	0,00 €	800,00 €	800,00 €
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	17 073,00 €	17 073,00 €	0,00 €	17 073,00 €
21	Immobilisations corporelles	37 568,00 €	0,00 €	66 856,00 €	66 856,00 €
	Opérations d'équipement	101 870,00 €	1 005,00 €	44 410,00 €	45 415,00 €
23	Immobilisations en cours (hors programme)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Opérations d'équipement	0,00 €	0,00 €	53 482,00 €	53 482,00 €
020	Dépenses imprévues	14 532,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL	274 093,00 €	18 078,00 €	206 897,00 €	224 975,00 €

Recettes d'Investissement

Ch ap.	Libellé	Pour mémoire	Restes à Réaliser	Propositions nouvelles	Total RAR + Propositions nouvelles
021	Virement de la section de fonctionnement	86 332,00 €	0,00 €	131 569,00 €	131 569,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	10 480,00 €	0,00 €	18 224,00 €	18 224,00 €
10	Dotations Fonds divers Réserves (hors 1068)	30 576,00 €	0,00 €	18 708,00 €	18 708,00 €
1068	Dotations Fonds divers Réserves (affectation résultat de la section fonctionnement)	86 317,00 €	0,00 €	14 724,00 €	14 724,00 €
13	Subventions d'investissement	60 388,00 €	30 712,00 €	11 038,00 €	41 750,00 €
16	Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL	274 093,00 €	30 712,00 €	194 263,00 €	224 975,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré : Ouï à l'unanimité

8 – INDEMNITE DE GARDIENNAGE POUR L'ANNEE 2015

M le Maire informe le conseil municipal que la circulaire ministérielle NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011, précise que le gardiennage des églises communales, est placé sous la responsabilité du maire de la commune.

Cette prestation fait l'objet d'une indemnité allouée au gardien et pouvant être revalorisée annuellement par délibération dans la limite d'un plafond indemnitaire.

Ce plafond reste celui fixé par la circulaire NOR/INT/D/1301312/C du 21 juillet 2013 soit **119,55 €**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré : Ouï à l'unanimité

9 – ADHESION AU CONTRAT GROUPE DU CDG 34 – SOFCAP

M le Maire informe que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant au plus 29 agents relevant de la CNRACL un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose :

- Que le CDG 34 a communiqué à la commune (établissement) les résultats de la consultation ;

- Que la rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,10% de l'assiette de cotisation choisie pour la garantie des risques statutaires.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

Assureur : **CNP / SOFCAP**

Durée du contrat : quatre ans à compter du 1^{er} mai 2015

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL:

Les risques assurés sont : Décès / Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité :

Mentionner l'option retenue :

Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6,38 %

de l'assiette de cotisation composée des éléments suivants : traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension

et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants : **mentionner les éléments retenus :**

la nouvelle bonification indiciaire,

les charges patronales,

les indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail. Sont exclus les indemnités attachées à l'exercice des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement de frais.

La rémunération du CDG 34, au titre de la réalisation de la présente mission facultative est fixée annuellement à 0,10% de l'assiette de cotisation choisie pour la garantie des risques statutaires.

Article 2 : le Conseil autorise le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré : Ouï à l'unanimité

10 – AUTORISATION AU MAIRE POUR DEMANDER DES SUBVENTIONS POUR LA MISE AUX NORMES DE L'AIRE DE REMPLISSAGE DE CAZOULS D'HERAULT

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à demander des subventions pour financer la mise aux normes de l'aire de remplissage de la commune.

Il est prévu de demander cette aide à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ainsi qu'au Conseil Général.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré : Ouï à l'unanimité

9 – ADHESION AU CONTRAT GROUPE DU CDG 34 – SOFCAP

Monsieur le Maire informe son conseil municipal la commission jumelage a organisé une visite à Monale au mois de juin du 19 au 21.

Monsieur Maire propose une aide de 1 000 € pour le financer une partie du trajet.
Le reste sera payé directement par les participants au transporteur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré : Oui à l'unanimité

FIN DE LA SEANCE A 20h20